



Foyer Tremplin
41 rue des Pins 88120 ST AME



Règlement de fonctionnement



Pour les résidents du Foyer d'Hébergement et Foyer
d'Accueil Spécialisé Tremplin





Pourquoi ce règlement existe ?

Ce règlement explique :



vos droits



vos devoirs



les règles de la vie au foyer



les règles de sécurité

Ce règlement vous est remis lors de votre arrivée au foyer et complète le livret d'accueil.

Il pourra être révisé selon l'évolution des besoins et de la réglementation.



Votre arrivée au foyer

Quand vous arrivez au foyer :



vous donnez vos documents



vous signez votre contrat de séjour



Avec les professionnels vous préparez votre **projet personnalisé**, qui comprend :

Votre projet explique :



vos objectifs



les activités que vous aimez



l'aide dont vous avez besoin

Votre projet est revu régulièrement avec vous et vos proches (si vous le souhaitez) pour s'adapter à vos besoins.

Toutes les informations vous concernant sont confidentielles **et protégées conformément à la réglementation.**



Vos droits

Au foyer vous avez le droit :

- d'être respecté
- d'être écouté
- d'avoir une vie privée
- de recevoir votre famille et vos amis
- de pratiquer votre religion
- d'aller et venir
- d'avoir une vie affective
- de consulter votre dossier
-  ou  d'accepter ou refuser un soin

-  d'être informé clairement et simplement sur les soins, traitements, activités et règles de vie

Toutes vos informations personnelles et médicales sont **confidentielles**.
Le foyer protège tous les résidents contre la maltraitance.



Donner votre avis

Votre avis est important.

Vous pouvez :

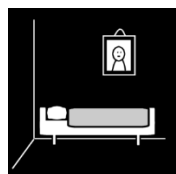
- participer au Conseil de la Vie Sociale ou aux réunions d'expression
- discuter avec les professionnels
- faire des propositions

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez :

- la transmettre oralement ou par écrit à un professionnel ou à la direction
- attendre une réponse dans un délai raisonnable

- demander un recours auprès de l'ARS ou d'un médiateur si nécessaire

✚ **Contacts importants** : médiateur, ARS, associations de défense des droits des usagers (coordonnées affichées sur les panneaux à l'entrée de chaque bâtiment).



Votre chambre

Votre chambre est votre espace personnel.

Vous pouvez :

- ➔ décorer votre chambre
- ➔ recevoir des visiteurs

Les professionnels peuvent entrer dans votre chambre pour :

- ➔ vous aider
- ➔ faire l'entretien



L'entrée des professionnels respecte toujours votre intimité.



Les activités

Le foyer propose :

- ➔ Activités physiques et sportives
- ➔ Sorties
- ➔ activités culturelles loisirs

Les activités sont choisies avec vous, selon vos envies et capacités.

Vous pouvez demander des activités adaptées à vos besoins.



Santé et hygiène

Le foyer vous aide à rester en bonne santé.

Vous pouvez être aidé pour :

- ➔ la toilette
- ➔ Administration des soins et médicaments (avec ordonnance)
- ➔ les rendez-vous médicaux

Vous pouvez 👍 ou 👎 un soin et demander des informations sur votre santé.
Si un soin est refusé, vos choix sont respectés et documentés par les professionnels.

⚠ Le foyer met aussi en place des mesures de prévention : lavage des mains, hygiène des parties communes, prévention des accidents et des infections.

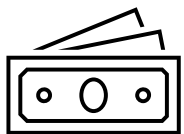


La sécurité

Pour la sécurité de tous :

- ➔ respecter les consignes incendie
- ➔ signaler un danger
- ➔ éviter les comportements dangereux

En cas d'urgence, suivez les indications des professionnels.
Le foyer a des procédures pour prévenir les accidents et les situations à risque.



Gestion de l'argent

Le foyer respecte votre autonomie et vos choix financiers.

Vous pouvez :

- ➔ gérer votre argent vous-même
- ➔ demander de l'aide aux professionnels pour :
 - payer vos factures
 - gérer votre budget
 - conserver vos documents financiers

Toutes les opérations effectuées pour vous sont documentées et transparentes.

Le foyer ne peut pas utiliser votre argent sans votre accord.

Si vous rencontrez un problème avec votre argent, parlez-en à un professionnel ou à la direction.

Toutes vos informations financières sont confidentielles et protégées.

Si vous êtes sous protection juridique, le foyer adapte son accompagnement.



Si vous avez un problème

Si vous avez un problème :



parlez à un professionnel



à la direction



demandez de l'aide

Vous pouvez faire une **réclamation** :

La transmettre oralement ou par écrit à un professionnel ou à la direction.

Attendre une réponse dans un délai raisonnable.

Demander un recours auprès d'un médiateur si nécessaire.



Protection des résidents

Le foyer protège les résidents.

→ La maltraitance est interdite.

Si un résident est en danger, les professionnels doivent agir immédiatement.

Toutes vos informations personnelles, médicales et vos choix de vie sont respectés et protégés.

Révision du règlement

Le règlement peut être révisé selon l'évolution des besoins et de la réglementation.
Les résidents sont consultés lors de chaque révision.